

Amiante: la preuve que Gilles Duceppe se trompe

Alors que le chef du Bloc Québécois Gilles Duceppe réaffirmait hier que l'usage de l'amiante est sécuritaire au Québec, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) mettait en ligne une étude qui démontre... le contraire. Pour cette étude intitulée «Amiante : connaissances acquises sur l'exposition et les maladies des travailleurs et de la population générale du Québec de 2003 à 2009» (pdf en français), les chercheurs ont notamment recensé les entreprises utilisant de l'amiante au Québec et sont allés voir si leurs pratiques étaient en tous points conformes aux critères d'utilisation sécuritaire définis dans la foulée de la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec. Bilan, tel que présenté dans le résumé de l'étude:

À la fin de 2009, on a identifié neuf entreprises québécoises où l'on utilisait de l'amiante dans le procédé ou dans lesquelles des travailleurs manipulaient des produits en amiante. Aucun des établissements n'utilisait l'amiante de façon jugée sécuritaire selon un ou plusieurs des critères définis *a priori*. Ces résultats montrent l'importance de surveiller l'exposition des travailleurs dans ces milieux de travail.

Autrement dit, le Québec affiche un beau 0 sur 9 en matière d'entreprises utilisant l'amiante de manière parfaitement sécuritaire! Cela ne veut pas dire nécessairement que ces entreprises exposent leurs travailleurs à des taux d'amiante dans l'air particulièrement élevés ou inquiétants pour leur santé. Mais cela prouve qu'il est difficile – voire impossible? - de suivre les règles édictées. L'étude des chercheurs est exhaustive. Pour commencer, ils ont identifié en 2007 huit secteurs industriels dans lesquels des entreprises étaient susceptibles d'utiliser ou de transformer de l'amiante: industrie des gants, ateliers d'usinage, industrie du matériel de transport, construction et réparation de navires, minéraux non métalliques : produits en amiante, industrie des matériaux isolants minéraux, autres industries des produits de pétrole et charbon et industrie des adhésifs. Puis ils ont dressé la liste de toutes les entreprises concernées, pour arriver à un total de 968 établissements au Québec. 959 d'entre eux ont été visités pour voir s'ils utilisaient réellement de l'amiante. Au final, neuf entreprises utilisatrices ont été identifiées, preuve qu'en dehors des chantiers de construction ou des mines d'amiante, ce matériau n'est guère répandu dans l'industrie québécoise. Aucune ne répondait à

tous les critères d'utilisation sécuritaire définis dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail du Québec, soit, selon le rapport: a) Présence de vestiaire double (article 67 du RSST).

b) Utilisation de survêtement (article 63 du RSST).

c) Ventilation locale aux postes fixes (article 107 du RSST).

d) Mesures environnementales annuelles par l'employeur (article 43 du RSST).

e) Respect des valeurs de l'annexe I partie 1 du RSST (VEMP et VECD).

f) Pour se conformer aux dispositions de l'article 42 du RSST : « substance dont l'exposition doit être réduite au minimum », le comité responsable du projet propose le respect de la recommandation de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) et de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) soit une concentration moyenne pondérée de 0,1 f/ml et une limite d'excursion de 1 f/ml (Huneault, 2008) qui sont basées sur des analyses par MOCP. Les mesures ont démontré que dans une entreprise, deux employés étaient exposés à des quantités de fibres d'amiante au delà des normes, malgré la mise en place préventive de dispositifs de contrôle. Autrement dit, même quand on veut faire attention avec l'amiante, cela semble très difficile! Alors imaginez quand on est moins regardant...

Partager :
